



Saint-Denis, le 1^{er} avril 2021

Arrêté DEETS 2021 -04
relatif au réseau des risques particuliers amiante de La Réunion

**LE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE
LA RÉUNION**

- Vu le code du travail, notamment les articles R 8122-1 à R 8122-11 relatifs à l'organisation du système d'Inspection du Travail dans les services déconcentrés ;
- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'économie, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- Vu la validation du plan régional par le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 24 mars 2014 ;
- Vu la consultation du comité technique des services déconcentrés en date du 29 mai 2020 ;
- Vu l'arrêté du 31 mars 2021 portant nomination de Monsieur Michel-Henri MATTERA, en tant que directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion à compter du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté de la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de La Réunion du 9 septembre 2016 relatif au réseau des risques particuliers amiante de La Réunion ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de prévenir les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante il est créé un réseau des risques particuliers amiante, dont l'objectif est d'assurer un appui aux unités de contrôle et de mener des actions de contrôle et de prévention sur l'ensemble du territoire de La Réunion.

ARTICLE 2

Les agents qui composent le réseau des risques particuliers amiante sont compétents sur l'ensemble du territoire de La Réunion.

L'action du réseau s'exerce sans préjudice des attributions des agents de contrôle.

ARTICLE 3

Sont affectés au réseau des risques particuliers amiante de La Réunion :

GROSS Nathalie : responsables d'Unité de Contrôle
GIMENEZ Emmanuelle : inspectrice du travail
VINKETASSALA Brice : ingénieur de prévention

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace à compter du 1er avril 2021, l'arrêté du 9 septembre 2016 susvisé.

ARTICLE 5

Le Directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de La Réunion est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs ;

Le directeur de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Michel-Henri MATTERA